

Affaires Juridiques
LV

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2194-1 et R 2194-8,

Vu la délibération N° 2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté N° 2023/74 du 5 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux,

Vu la décision N°2022/75 du 02 août 2022 relative au marché initial,

Vu la décision N° 2022/110 du 08 décembre 2022 relative à l'avenant 1 portant modification des modalités et des formules de révision des prix,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 16 mai 2024 concernant la nécessité de conclure un avenant 2 avec le titulaire du marché 2203102 relatif à la fourniture de sacs poubelles,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant n°12 au marché public n°2203102 afin d'augmenter le montant maximum annuel de 10 %, en raison de l'augmentation du prix des produits et d'un besoin croissant,

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenants n°2 suivant :

Décision n°	Attributaire	Objet	Nouveau montant maximum annuel
2024/52	DELAISY KARGO HERSAND 95360 MONTMAGNY	Marché 2203102 : Fourniture de sacs poubelles Avenant 2 : Augmentation du montant maximum annuel	22 000 € HT

Article 2 : dit que le présent avenant s'applique à la période en cours ainsi qu'aux périodes restantes.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex, par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Suite de la Décision du Maire N°2024/52

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020

SANNOIS, le 17 mai 2024

Pour le Maire et par délégation

Laurence TROUZIER-EVEQUE

Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services



C. NOUAILHETAS



Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,
Circulation, Stationnement et Transport

Affaires Juridiques

Conseillère Communautaire

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du17 mai 2024.....

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - ...2024.05.17.- DC2024-52 - CC

Publiée le ...23 mai 2024.....